



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 36 du 3 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

DÉCISION N° 402324/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH

Portant dissolution du détachement systèmes d'information et de communication (DETSIC) de Thionville.

Du 17 avril 2024

DÉCISION N° 402324/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH Portant dissolution du détachement systèmes d'information et de communication (DETSIC) de Thionville.

Du 17 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 8 4 5 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [160.1.2.2.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3232-22 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (JO n° 316 du 30 décembre 2020, texte n° 56) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (JO n° 301 du 29 décembre 2023, texte n° 39) ;

Vu l' [Instruction N° 402241/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH du 13 avril 2022 portant organisation et fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.](#)

Décide :

Article 1^{er}

Le détachement systèmes d'information et de communication (DETSIC) de Thionville, rattaché à la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information – direction locale de Metz est dissout à compter du 1^{er} août 2024.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation,

*Le général de division, directeur central adjoint de la direction interarmées des réseaux
d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,*

Erwan ROLLAND.